



Montseron le 09 juillet 2012

Monsieur le Préfet de l'Ariège  
2, rue de la préfecture  
B.P. 40087  
09007 FOIX CEDEX

Objet : CODERST du 05 juillet  
Projet d'arrêté préfectoral pour l'obtention d'une dérogation  
pour une opération d'épandage aérien de pesticide

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de membre de la Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques, je tiens à vous faire part de mon étonnement sur la conclusion apportée à la demande de dérogation pour l'opération d'épandage de pesticide par voie aérienne sur 3 communes de l'Ariège lors de la séance du 05 juillet dernier.

En effet, après en avoir longuement débattu tant sur le plan réglementaire que sur les difficultés techniques en évoquant les inconvénients sanitaires et environnementaux, il est apparu pour l'ensemble des membres présents, qu'il faudrait éviter d'avoir recours à cette pratique sauf, comme le stipule le texte du 31 mai 2011 « **lorsqu'il faut agir en urgence face à un danger qui menace les plantes, les animaux, la santé humaine, ce mode d'intervention peut se justifier** ».

Il a été convenu que ce n'était pas le cas et que d'autres méthodes moins problématiques pouvaient être mises en application dans des conditions satisfaisantes. Il a même été affirmé que les prochaines demandes de dérogation dans les mêmes conditions seraient rejetées par la DDT.

Or, alors que l'ensemble des membres présents de la société civile à l'exception du représentant de la chambre d'agriculture qui s'est abstenu après avoir donné un avis défavorable, ont voté contre ce projet d'arrêté, seuls les membres de l'administration ont donné leur accord. Ce qui, à mon avis, est un paradoxe au regard de ce qui s'était exprimé un peu plus tôt et un non sens en matière de bonnes pratiques environnementales.

C'est pourquoi, Monsieur le préfet, au nom des deux associations que je représente à cette instance, je vous demande de ne pas accorder cette demande de dérogation et d'encourager les exploitants agricoles - ayant formulé la demande d'intervention par voie aérienne - de se rapprocher de leurs représentants consulaires pour être informés des solutions alternatives existantes.

Si tel n'était pas le sens de votre décision nous serions amenés à prévoir notre présence sur site pour exprimer notre opposition.

Dans l'espérance que vous voudrez bien prendre en considération ma requête et ceci dans l'intérêt général des populations directement concernées, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Comité Ecologique Ariégeois  
Jean-Pierre DELORME